



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du

l'assemblée régulièrement convoquée le 15 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

Présents : 11

Sont présents: Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert FRAYSSE, Thierry LAURENT, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Votants: 14

Représentés: Albin FOURNIER, Josette FRESQUET, Bernard COLLANGE

Excuses: Marie MONCHAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: Approbation du procès verbal de la séance du 04 novembre 2020 - DE 2021 01 01

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020

Objet: Motion de maintien et rénovation de la ligne SNCF de l'Aubrac - DE 2021 01 02

La commune de la Roquebrou demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.

- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la motion de maintien et rénovation de la ligne SNCF de l'Aubrac

Objet: Captages - arrêt d'analyses - DE 2021 01 03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite arrêter les analyses sur 3 points de captage obsolètes à ce jour : 1 à Mestrigis (Espinet ancienne) et 2 au Puy Marot (bosquet) afin de faire des économies sur le budget eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Mr BOUSCATIER), approuve l'arrêt de ces analyses.

Objet: Subventions aux associations - vote - DE 2021 01 04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2020 est de 43 000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	
Comité des fêtes	1 200 €
Comité pluraliste	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

Objet: Décision modificative n°3 - budget d'eau - DE 2021 01 05

Monsieur le Maire explique que cette décision est motivée pour payer les dernières factures et garder l'équilibre budgétaire de la manière suivante :

Article	Intitulé	DM	BP
6156	maintenance	- 600 €	4 000 €
6262	téléphonie	10 €	2 000 €
6411	salaires	590 €	24 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Objet: Vote d'un nouveau tarif lotissement Puy Marot - DE 2021 01 06

Suite aux six terrains qu'il reste à vendre au Puy Marot et aux manques de demandes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser le prix de vente à 5 € HT le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la baisse du prix à 5 € HT le m² soit 6 € TTC.

Objet: Clôture régie château - DE 2021 01 07

Suite à la demande du trésorier, Monsieur le Maire propose de clôturer la régie château

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 mars 2010 autorisant la création de la régie de recettes château ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des entrées château.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2 000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2021

Article 5 – que le Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la clôture de la régie château et autorise Mr Le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

Objet: Autorisation des dépenses d'investissement budget principal et budgets annexes - DE 2021 01 08

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Monsieur le maire apporte les précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 = 997 161,49 €
hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et opérations financières
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 249 290 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 21 : 12 600 €
- chapitre 23 : 236 690 €

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 = 195 996,27 €
hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et opérations financières
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 999,07 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 21 : 375 €
- chapitre 23 : 48 624,07€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 = 181 066,59 €

hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 266,65 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 20 : 875 €
- chapitre 23 : 44 391,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Objet: Demande de subventions - remplacement des huisseries résidence Le Floret - DE 2021 01 09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer les huisseries de la partie ancienne du bâtiment de la résidence du Floret.

Des premiers devis ont été réalisés en 2018, ils ont fait l'objet d'une actualisation, le montant prévisionnel des travaux peut-être estimé à 39 918 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de financements publics et notamment du Bonus Relance de la Région et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Huisseries	39 918,00	Région -Bonus Relance	11 975,40 €	30 %
		Etat - DSIL	19 959,00 €	50 %
		Autofinancement	7 983,60	20 %
Total	39 918,00		39 918,00	100 %

Sollicite une subvention de 11 975,40 € auprès de la Région auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance

Sollicite une subvention de 19 959 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'accomplissement de ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR - city stade - DE 2021 01 10

Après en avoir averti l'assemblée en début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour cette délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer cette demande de subvention au titre de la DETR pour le projet suivant :

création d'un city stade avec piste périphérique 3 couloirs et plateforme

Après présentation du projet à l'assemblée Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous dont le coût est estimé à 85 138,00 € H.T

Nature des dépenses	Montant dépenses H.T	Nature des recettes	Montant des recettes
EUROVIA - plateforme	28 072,00 €	ETAT - DETR 30 %	25 541,40 €
Agorespace 250 + piste	45 336,00 €	Région (sectoriel sport) 25 %	21 284,50 €
Options	11 730,00 €	Département 25 %	21 284,50 €
		Autofinancement 20 %	17 027,60 €
Total	85 138,00 €	100 %	85 138 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant le projet du city stade et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR - ancien presbytère - DE 2021 01 11

Après en avoir averti l'assemblée en début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour cette délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer cette demande de subvention au titre de la DETR pour le projet suivant :

Création d'un gîte étape de 17 couchages dans l'ancien presbytère

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancien presbytère afin de le transformer en gîte d'étape qui offrirait la possibilité de 17 couchages. Cela contribue au renforcement des capacités d'hébergement sur la commune.

Un premier chiffrage des travaux, études comprises, est estimé à 294 262 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant dépenses H.T	Nature des recettes	Montant des recettes
Aménagement gîte d'étape	294 262 €	ETAT - DETR 30 %	88 278,60 €
		ETAT- DESIL 20 %	58 852,40 €
		Région (sectoriel tourisme) 30 %	88 278,60 €
		Autofinancement 20 %	58 852,40 €
Total	294 262 €	100 %	294 262 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus concernant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en gîte d'étape et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

